



EMPLACEMENTS RESERVES:

N°	Opération	Collectivité Maître d'ouvrage	Superficie
-1-	1: Création parc de stationnement sous la forme d'un	Commune	4ha
-2-	2: Création parc de stationnement Virage 5		
-3-	Emprise de création du futur Transport en site propre	Commune	

- LEGENDE:
- Zones urbaines**
- Ua** Parties agglomérées les plus anciennes de la commune formant un tissu bâti serré
 - Ub** Partie agglomérée de la station, de constructions plus récentes, formant globalement un tissu bâti plus lâche
 - Uc** Correspond à une zone urbaine de densité moyenne composée de constructions individuelles et de petits collectifs
 - Ud** Correspond à une urbanisation périphérique à vocation résidentielle de faible densité sous forme d'individuels ou de petits collectifs
 - Ue** Correspond à une zone qui vise à organiser et satisfaire des besoins collectifs directement liés aux activités éducatives, culturelles et aux services publics
 - Ux** Correspond aux activités liées au fonctionnement des services publics en particulier à la collecte et au traitement des ordures
- Zones à urbaniser**
- AU** Zone d'urbanisation future
 - AUa correspond au secteur de l'Ecluse Ouest
 - AUb correspond au secteur de Passeaux
 - AUd correspond au secteur des Gorges destiné à être en cohérence avec les chalets voisins de l'altiport
 - N** Zone naturelle et forestière
 - Nc1 et Nc2 et Nc3**, qui correspondent aux périmètres immédiats (Nc2) et rapprochés (Nc1) et éloignés (Nc3) des captages d'approvisionnement en eau potable présents sur la commune,
 - Nh**, qui correspond au périmètre du site archéologique protégé de Brandes,
 - Np**, qui correspond aux habitats naturels rocailloux et ensoleillés hébergeant le papillon Apollon
 - Ns** secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité de glisse (ski, surf...), de loisirs et de tourisme en général
 - NsA**, secteur où sont admis sous conditions les extensions agricoles
 - NsL**, secteur où sont admis des aménagements pour une activité de glisse (luge, ski, surf...)
 - Nsr**, secteur où sont admis les commerces liés aux activités sportives et de randonnée,
 - Nch**, qui correspond à une centrale hydroélectrique
- Limite des zones humides identifiées comme élément du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1(7°)
 L.123-1 - 5 -III 2° du code de l'urbanisme
 Pré Localisation des Corridors écologiques R123-11 I du CU
 Emplacement Réservé
 Plan d'Exposition au Bruit: Périmètres d'exposition A/B/C/D
 Retour skieur - L.123-1-5 du Code de l'urbanisme
 plan d'eau des Bergers exclu de l'application du L145-5 du CU en raison de sa faible importance
 Zones Urbanisées - prescription particulière R123-11b, les constructions et installations de toute nature ne se réalisent que lorsque la mise en conformité de la STEP Aquavallée sera effective
 Remontées Mécaniques présentes / Pistes de ski

Commune de Villard-Reculus

Commune d'Oz en Oisans

Commune du Freney d'Oisans

Commune d'Auris

Commune de La Garde

- Zones constructibles sous prescriptions
- Zones inconstructibles
- Servitudes de risques R111.3

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE :
HUEZ
Département de l'Isère

REVISION

DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE GENERAL AVEC RISQUES NATURELS

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Echelle : 1/7500e

ALPE D'HUEZ 2017